

DEPARTEMENT  
des BOUCHES DU RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 123/2019

*RM/DR/FDU*

*Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air*

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la DICT 241D du 29/08/2019

Vu la demande présentée par l'entreprise EHTP, représentée par M. CORNUT en date du 28/08/2019 :

- EHTP
- TSA 70011 chez SOGELINK
- 69134 DARDILLY Cedex
- 04 42 28 29 10
- M. Cornut : 06.11.58.97.16
- [rcornut@ehp.fr](mailto:rcornut@ehp.fr)
- [ehp-puyricard-d@demat.sogelink.fr](mailto:ehp-puyricard-d@demat.sogelink.fr)

Considérant la nécessité de régler provisoirement la circulation et le stationnement pour permettre les travaux de **rénovation de la conduite existante d'eau brute, Petit Chemin d'Aix, 13320 BOUC BEL AIR,**

Vu l'état des lieux,

## ARRETONS

Article 1 : L'entreprise EHTP est autorisée à travailler sur chaussée et demi-chaussée pour permettre les travaux de **rénovation de la conduite existante d'eau brute, Petit Chemin d'Aix, 13320 BOUC BEL AIR,**

La circulation des véhicules sera réglementée de manière alternée, soit par feux KR11 à décompte automatique, soit manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

La période des travaux est prévue : Du 16 septembre au 31 octobre 2019 de 9h00 à 16h00.

Article 2 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00

Article 3 : Les travaux sont interdits les Samedi, Dimanche et jours fériés.

Article 4 : Les travaux ne devront pas remettre en cause, l'accès aux riverains, ni la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie.

A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 6 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 7 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux CF23 et CF24 seront mises en place et entretenues par l'entreprise **EHTP**, chargée de cette opération.

Article 8 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et à chaque phase de travaux, ainsi qu'en fin de chantier à : [technique@boucbelair.fr](mailto:technique@boucbelair.fr)

Article 9 : La chaussée et les accotements, seront rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 10 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 11 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **EHTP**, Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 29 août 2019



Richard MALLIÉ